



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

COMMUNIQUE DE PRESSE

Direction départementale des territoires
de Côte-d'Or

Service économie agricole et environnement des exploitations

le 27 octobre 2014

CORRECTION DES REGISTRES PARCELLAIRES GRAPHIQUES DES DÉCLARATIONS PAC 2014

Lors des audits réalisés sur les aides «surface» de la PAC, au cours de la période 2008-2010, la cour des comptes européenne a constaté des anomalies importantes correspondant au contour des îlots déclarés par les agriculteurs et a imposé une lourde sanction financière à la France. Un plan d'action national, portant notamment sur le registre parcellaire graphique (RPG) a été mis en place pour réduire le montant de cette sanction financière.

Ainsi, en 2014, lors de l'instruction des déclarations PAC «surface», un examen particulier des îlots a été effectué concernant les éléments de végétation et de bâti/routes. Ces éléments ont fait l'objet d'une analyse à partir de la photo aérienne, support de la déclaration PAC. Cela a conduit, dans certains cas, à la détermination de surfaces non admissibles (ne pouvant pas activer de droits à paiement unique - DPU), impliquant une diminution des aides à percevoir.

Les éléments examinés ont été :

- les surfaces non agricoles végétation : bois, bosquets, haies, fossés, cours d'eau...
- les surfaces non agricoles bâti/routes : cours d'exploitation, chemins, dépôts divers...

Quelle que soit leur superficie, les surfaces non agricoles bâti/routes ne peuvent activer de DPU.

Les surfaces non agricoles végétation ont été traitées en application de l'arrêté Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE). C'est-à-dire qu'en fonction de leur nature, certains éléments sont admissibles en totalité, admissibles dans la limite de 5% de la surface admissible de l'îlot ou non admissibles en totalité.

Les agriculteurs concernés par une correction du registre parcellaire graphique recevront, au cours du mois de novembre, une lettre de fin d'instruction qui détaillera les surfaces non admissibles de leur exploitation. Dans cette situation, pour tout renseignement complémentaire ou inexactitude à signaler, les agriculteurs sont invités à contacter la DDT afin de convenir d'un rendez-vous.

CONTACTS PRESSE

Direction des Territoires de la Côte d'Or
Service économie agricole et environnement des exploitations
Françoise VERNOTTE – Tél. 03 80 29 43 72
fabienne.clerc-lapree@cote-dor.gouv.fr
Cabinet-communication
Murielle DUMONT - Tél : 03 80 29 43 66
murielle.dumont@cote-dor.gouv.fr